

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-:-:-:
SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT
-:-:-:-:-:-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO Travail * Démocratie * Paix -:-:-:-:-

ORDONNANCE N° <u>03/89</u> DU <u>13/01/89</u>

portant approbation de la Convention entre la République Populaire du Congo d'une part: HYDRO-CONGO, CONOCO KAYES (CONGO) Limited et NOMECO CONGO OIL Company d'autre part: relative à la recherche et à l'exploitation pétrolières sur le permis KAYES "C"

-:-:-:-:-:

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi nº 76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance nº 19/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution;

Vu la loi nº 004/87 du 7 Février 1987, autorisant le Président de la kêpublique à légiférer par ordonnance dans les matières économiques relevant de la compétence de la loi;

Vu le décret nº 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret nº 88/624 du 30 Juillet 1988, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 88/715 du 26 Octobre 1988 au décret n° 88/624 $^{\circ}$ 30 Juillet 1988, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu les avis du Bureau de l'Assemblée Nationale Populaire et du Conseil Constitutionnel;

Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE:

ARTICLE 1ER. - Est approuvée la Convention relative à la Recherche et l'exploitation pétrolières sur le permis KAYES "C", signée entre la République Populair du Congo d'une part, HYDRO-CONGO, CONOCO KAYES (CONGO) Limited et NOMECO OIL Company d'autre part, le 11 Juillet 1988 à Brazzaville. ARTICLE 2.- Le texte de ladite Convention sera annexé à la présente Ordonnance.

ARTICLE 3.- La présente Ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 13 Janvier 1989.

Colonel Denis SASSUU-NGUESSU.-